



DOSSIER DE RECRUTEMENT
CHARGE(E) D'ENSEIGNEMENT VACATAIRE
ANNEE UNIVERSITAIRE 2023-2024

DOSSIER et PIÈCES JUSTIFICATIVES doivent impérativement être <u>TELETRANSMIS AVANT LE DÉBUT DES</u>

<u>ENSEIGNEMENTS via le LIEN unique indiqué dans le mail</u>

TOUT DOSSIER INCOMPLET NE POURRA ÊTRE MIS EN PAIEMENT
Les bulletins de paie sont dématérialisés et disponibles en ouvrant votre compte sur l'espace sécurisé
ENSAP.GOUV.FR > créer mon espace sécurisé

Formations pour lesquelles vous intervenez :		
MAE (Préciser UE)		
Autre(s) formation(s) - Préciser		
	Renouvellement (si vous êtes intervenu en 2022/2023 ne fournir que les documents ctualisés ou les justificatifs d'un changement de situation)	
NOM DE NAISSANCE :	PRENOM :	
NOM D'USAGE : SITUATION DE FAMILLE :		
Date de naissance : Ville de naissance :		
Nationalité :	Pays (autre que la France) :	
N° Immatriculation SS : // // // // // // //		
Adresse p	personnelle:	
Code pos	stalVille/Pays :	
N° de tél	léphone :Courriel :	
ACTIVITE PRINCIPALE EXERCEE:		
	□ salarié(e) du secteur public □ salarié(e) du secteur privé indépendant □ étudiant (e) □ retraité(e)	
Grade et/ou fonction :	Quotité de travail :%	
Nom de l'employeur :		
Adresse :		







ACTE D'ENGAGEMENT Année universitaire 2023 – 2024

Je,	soussigné(e) (Indiquer Nom et prénom):			
•	• Reconnais avoir pris connaissance de la <u>nature secondaire de cette participation</u> aux activités d'enseignement et des dispositions du décret n°87-889 du 29 octobre 1987 contenues dans la note d'information jointe au dossier.			
•	Je reconnais par ailleurs <u>avoir informé mon employeur principal de mon engagement</u> dans un établissement d'enseignement supérieur, au regard de mon contrat de travail. *			
•	Je m'engage à faire connaître toute modification qui pourrait intervenir dans ma situation professionnelle et personnelle, notamment la perte de mon emploi.			
Fa	it à Le Chargé d'enseignement			
	(Signature)			
* en l'espèce l'IAE décline toutes responsabilités.				
Pa	rtie réservée à l'IAE de Paris			
Ро	ur accord d'engagement afin d'effectuer pour l'année universitaire 2023-2024 des activités			
d'€	enseignement dans le cadre des formations de l'IAE, correspondant à un maximum de :			
	 187 heures (équivalent TD) pour les CEV 96 heures (équivalent TD), pour les ATV 			
A	ce titre l'intéressé(e) sera rémunéré(e) après service fait au vu de l'état des heures			
	enseignement réellement dispensées, au taux fixé par l'arrêté en vigueur.			
	Éric LAMARQUE			
Fa	it à Paris, le Le Directeur de l'IAE de Paris			